

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°2026/URBA/027**

**OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 52 RUE NOAS DAUMESNIL**

Le maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 12 mars 2026 par laquelle Maître AUBERT, notaire à NANGIS, demande l'alignement de la propriété 52 Rue Noas Daumesnil et cadastrée section AD numéro 400 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade sur la Rue Noas Daumesnil.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Copie de cet acte sera transmise à :

⇒ Office Notarial de Maître GALLOIS-VANDECANDELAERE, notaire, le demandeur,

**NANGIS, le 21/04/2026**

**Pour le maire et par délégation,**

**Le conseiller délégué à l'urbanisme,**

**l'accessibilité et la biodiversité,**

**José MORILLA**



**Annexe :**

*Plan cadastral de la parcelle*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

